



## Est ce possible de cumuler un cui et un cdd?

Par **aly**, le **15/02/2012** à **12:10**

Bonjour ,

Je vous expose mon problème en espérant que vous pourriez m'aider :

Je suis en passe de signer un CUI (contrat unique d'insertion) dans une école primaire sur une base de 24h/semaine et ce pour 6 mois (du 1er mars au 31 août).

Hors travaillant dans une école , pour les mois de juillet-août je serai donc rémunérée sans travailler .

Le problème c'est que pour ces 2 mois , je peux être embauchée comme animatrice pour enfants sur une base de 35h/semaine .

Sachant qu'avec un cui , je peux cumuler un autre emploi mais avec une limite d'heures hebdomadaires (44h maxi) que dois je faire ?

Ne pas signer ce cui sachant que sinon je me retrouve sans travail donc que celui ci est une aubaine pour moi .

Accepter ce contrat et avant la fin démissionner pour pouvoir ensuite enchaîner mon poste d'animatrice .

N'existe t'il pas un texte ou autre me permettant de pouvoir avoir ce poste en cui puis le poste d'animatrice ?

Bref je suis un peu perdue , à la limite je préférerais ne pas être rémunérée pendant ces 2 mois (sachant que de toute façon je ne ferai rien) .

Merci de m'avoir lu !!

Alysson

Par **P.M.**, le **15/02/2012** à **21:16**

Bonjour,

Normalement vous n'avez pas le droit de travailler pendant des congés payés et si le CUI est un CDD, vous ne pouvez pas en démissionner puisque ce n'est possible que dans le cadre s'un CDI...